

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 21/11/2024

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine
COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - PIQUET David - PELISSON Gérard

Absents excusés :

MONCORGER Didier donne pouvoir à CASTIER Géraldine
PELISSON Gérard donne pouvoir à DURANTET Nadine
DEPAUX-BRON Marie-Thérèse
DEVAUX Françoise

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 04 octobre 2024.

1) **Budget** : décisions modificatives

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 100,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Délibération pour signature d'un avenant au bail pour le multi-services** :

M. le maire rappelle au conseil que par délibération n° 06-2024 du 26/01/2024, il a été acté que la location gérance serait attribuée à la SNC MULTIPRO moyennant un loyer mensuel de 360 € TTC payable à compter de la prise d'effet du contrat de location-gérance.

Pour des raisons administratives et la durée des travaux, il a été convenu avec les gérants du multiservices paient le 1^{er} loyer à partir du 1^{er} octobre 2024.

Afin de régulariser ses dates, la commune doit signer un avenant au bail initial. M. le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant au bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'avenant au bail, dit que le 1^{er} loyer sera payable à compter du 1^{er} octobre 2024.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

M. ARBONA JOY trouve que le loyer n'est pas très élevé par rapport au local. Il fait observer que la surface de vente est plus importante. L'appartement a été entièrement refait.

M. le maire indique que c'est un commerce de proximité qu'il faut maintenir et appliquer un faible loyer permet d'avoir un gérant. M. le Maire indique au conseil que Roannais Agglomération va voter un fonds de concours exceptionnel de 10 000 €.

3) Rénovation des cours de tennis : demandes de subventions (région, enveloppe territorialisée, DETR).

Conseil Régional :

Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier de Requalification des courts de tennis.

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit de restructurer complètement les courts n°1 et n°2 et de régénérer le revêtement du court n°3.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des normes NF P 90-110 de juin 2023 « Sols sportifs-terrains de tennis- Conditions et réalisations ».

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée entre mi-juillet et mi-août 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 108 500 € HT soit 130 200 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	43 400.00 €
Subvention Régionale	25 125.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	16 275.00 €
Autofinancement de la commune	23 700.00 €

Soit un montant total de travaux de 108 500 € HT soit 130 200 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 25 % soit 25 125 €. M. le maire stipule au conseil municipal que la demande de subvention est faite sans les frais de maîtrise d'œuvre qui sont évalués à 8 000 € HT.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 25 % soit 25 125 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DETR 2025

Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier de Requalification des courts de tennis.

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit de restructurer complètement les courts n°1 et n°2 et de régénérer le revêtement du court n°3.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des normes NF P 90-110 de juin 2023 « Sols sportifs-terrains de tennis- Conditions et réalisations ».

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée entre mi-juillet et mi-août 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 108 500 € HT soit 130 200 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	43 400.00 €
Subvention Régionale	25 125.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	16 275.00 €
Autofinancement de la commune	23 700.00 €

Soit un montant total de travaux de 108 500 € HT soit 130 200 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 % soit 43 400 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 43 400 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Enveloppe territorialisée :

Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier de Requalification des courts de tennis.

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit de restructurer complètement les courts n°1 et n°2 et de régénérer le revêtement du court n°3.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des normes NF P 90-110 de juin 2023 « Sols sportifs-terrains de tennis- Conditions et réalisations ».

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée entre mi-juillet et mi-août 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 108 500 € HT soit 130 200 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	43 400.00 €
Subvention Régionale	25 125.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	16 275.00 €
Autofinancement de la commune	23 700.00 €

Soit un montant total de travaux de 108 500 € HT soit 130 200 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 15 % soit 16 275 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 15 % soit 16 275 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) jeux pour enfants : demande de subventions

DETR 2025

Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier « Création d'une aire de jeux ».

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit d'installer une aire de jeux dans le parc municipal. Cette aire de jeux est à l'initiative du conseil municipal pour enfants.

A la demande du conseil municipal pour enfants, un devis a été réalisé par l'entreprise PJA. L'entreprise a fait trois propositions. Les enfants ont soumis au vote le choix du modèle de jeux. C'est la mante religieuse qui a été retenue.

La création de cette aire de jeux revient à 31 562.00 €HT.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée début mai 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 31 562 € HT soit 37 874.40 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	17 781.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	10 668.60 €
Autofinancement de la commune	7 112.40 €

Soit un montant total de travaux de 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 50 % soit 17 781 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 17 781 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Enveloppe territorialisée

M. le maire indique que suite à une erreur dans le plan de financement, il convient d'annuler la délibération n°44-2024 et d'en reprendre une nouvelle en modifiant le plan de financement.

Au regard des critères d'éligibilité pour 2025, il est proposé de présenter le dossier « Création d'une aire de jeux ».

M. Pierre DEVEDEUX, maire, indique au conseil municipal qu'il s'agit d'installer une aire de jeux dans le parc municipal. Cette aire de jeux est à l'initiative du conseil municipal pour enfants.

A la demande du conseil municipal pour enfants, un devis a été réalisé par l'entreprise PJA. L'entreprise a fait trois propositions. Les enfants ont soumis au vote le choix du modèle de jeux. C'est la mante religieuse qui a été retenue.

La création de cette aire de jeux revient à 31 562.00 €HT.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée début mai 2025.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 31 562 € HT soit 37 874.40 € TTC :

M. le maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R	15 781.00 €
Subvention Départementale : enveloppe territorialisée	9 468.60 €
Autofinancement de la commune	6 312.40 €

Soit un montant total de travaux de 31 562.00 € HT soit 37 874.40 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2025 à hauteur de 30 % soit 9 468.60 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 9 468.60 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération recrutement d'un adjoint technique après avis du Comité Social Territorial et augmentation du temps de travail d'un agent:

Recrutement agent :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21/11/2024,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35H hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour remplacer un agent ne fera plus parti des effectifs de la commune. Lors du recrutement si aucun fonctionnaire ne se présente ou n'a pas les compétences requises pour occuper le poste, la commune aura recours à un agent contractuel, conformément à l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ou pas en fonction des besoins du service.

- L'agent devra justifier de la détention du permis poids lourd, de ses diplômes, de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Augmentation du temps de travail d'un agent :

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent de 30h est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 30/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des nouvelles tâches à effectuer : plusieurs salles à entretenir, extension de la mairie, nouvelle médiathèque, ce temps de travail est maintenant inadapté . Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 30/35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de 35h à temps complet, à raison de 35heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 21/11/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 30 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, (à raison de 35 /35 heures hebdomadaires).

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

M. le maire. est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

.Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération tarifs communaux 2025 : salles, concession cimetièrre, garderie, cantine et bornes forains

Tarifs salles communales

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs en raison des augmentations du coût de l'énergie et décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>LOCATION DE LA SALLE ERA</u>	2024	2025
• Sociétés Locales soirées privées	230 €	230 €
• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Fête des Classes	gratuité	gratuité
• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 ^{er} jour	10 €/jour	10 €/jour
• Nettoyage obligatoire dû pour toute location	130 €	180 €
• Caution (due pour toute location)	500 €	500 €
• Caution ménage	/	180 €

Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes. En cas de non-respect de ces règles, le chèque « caution ménage » sera encaissé.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES (GRANDE SALLE)

• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 ^{er} jour	10 €/jour	10 €/jour
+ nettoyage	87 €	90 €

Particuliers

• Particuliers habitant la Commune	275 €	275 €
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Particuliers Vin d'Honneur (11h-14h et 18h-21h)	50 €	50 €

Associations communales

• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Location à but lucratif	180 €	180 €
• Nettoyage obligatoire	87 €	90€
• Caution (due pour toute location)	600€	600€
• Caution matériels et Incivilités	150€	150 €
• Association à but lucratif (pratique d'un sport)	5 €/h	5 €/h
• Caution ménage	/	120 €

Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes. En cas de non-respect de ces règles, le chèque « caution ménage » sera encaissé.

LOCATION SALLE DE REUNIONS

• Associations Locales pour réunions	gratuité	gratuité
• Autres locations avec accord	130 €/jour	130 €/jour
• Caution	250 €	250 €

Le nettoyage de la Salle de réunion sera effectué par le locataire. Le locataire devra nettoyer les tables et les chaises. Elles seront laissées dans la salle. Si le matériel est rendu sale la caution sera encaissée.

LOCATION LA CHAPELLE (du 1^{er} mai au 31 octobre)

• Particuliers habitants la commune	100 € / jour	100 €/jour
• Associations locales	100 € / jour	100 €/jour
• Caution	500 €	500 €
• Caution matériels et Incivilités	100 €	100 €
• Caution ménage	/	120 €

Les locaux seront libérés à 22H. La salle devra être rendue propre.

Si le règlement intérieur n'est pas respecté une retenue sur la caution sera effectuée. En cas de ménage non fait le chèque caution « ménage » sera encaissé.

LOCATION SALLE DES SOCIETES

• Particuliers habitants la commune : Forfait 24H	130 €/jour	130 €/jour
• Particuliers habitants la commune : Week-end	220 €	220 €
• Associations locales	gratuité	gratuité
• Association à but lucratif	5 €/h	5 €/h
• Caution	500 €	500 €
• Caution matériels et Incivilités	100 €	100 €
• Caution ménage	/	120 €

Le nettoyage de la Chapelle et de la salle des sociétés sera effectué par le locataire. Le locataire devra rendre la salle dans l'état où il l'a trouvé lors de l'état des lieux.

Règlement des locations : le jour de la réservation versement de 50 % du montant de la location et dépôt du chèque de caution. En cas d'annulation de la location (sauf cas de force majeure) moins de deux mois avant la location, les arrhes ne seront pas remboursées. Lors de la remise des clés le jour de la location, versement des 50 % restants du montant de la location et du chèque de nettoyage.

Le chèque de caution sera rendu après vérification des lieux par le responsable des bâtiments communaux en présence du locataire.

Le chèque caution pour le matériel sera rendu au locataire lorsque la vaisselle aura été vérifiée par l'agent en charge des locations de salle. Si la vaisselle a été rangée salle, le chèque caution sera encaissé.

Les sociétés ou associations st albanaises bénéficieront d'une location annuelle gratuite soit à la Salle des Fêtes soit à la Salle ERA.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs garderie/cantine

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

JOURS D'ECOLE

- Enfants scolarisés à Saint-Alban-les-Eaux 0,80 €/tranche d'accueil

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Journées avec activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 3,20 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban 6,40 €/demi-journée

Journées sans activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 2.20 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban les Eaux 4.40 €/demi-journée

Garderie de 11 h 30 à 12 h 30

• Ecoliers de St Alban les Eaux	0,50 €
<u>Cantine</u>	3.20 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs bornes forains

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant forfaitaire appliqué aux forains couvre les factures acquittées par la mairie.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 01/01/2025

Ce prix est fixé en fonction des besoins des forains selon l'ampérage demandé.

- **Prise 125 A : 242 € ; Prise 32 A : 88 € ; Prise 16 A : 66 €**

Une caution sera demandée à chaque forain lors de la remise de la prise afin de sensibiliser les personnes au coût du matériel prêté. Le montant du cautionnement sera de :

- **Prise 125 A : 180 € ; Prise 32 A : 60 € ; Prise 16 A : 45 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **mandate** Monsieur le Maire pour faire exécuter les décisions ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs cimetièrè :

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>	2024	2025
• <u>Trente ans</u>		
Concession Simple	336 €	336 €
Concession Double	672 €	672 €
• <u>cinquante ans</u>		
Concession Simple	672 €	672 €
Concession Double	1 344 €	1 344 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
• <u>Quinze ans</u>	320 €	320 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques BRUN